



Que faire en cas d'accident de travail?

Vous devez contacter aussitôt que possible votre bureau de l'ADREQ csd. N'attendez pas ! Que ce soit pour des questions, pour obtenir de l'aide, etc. Plus vite les faits d'un dossier sont connus, plus rapidement il est possible de vous aider et d'éviter certains ennuis possibles.

VOS DROITS

Vous avez le droit de choisir votre médecin. Si vous n'êtes pas en mesure de le choisir au moment de l'accident, vous pouvez changer pour un médecin de votre choix dès que vous en êtes capable.

Remplissez le formulaire « Réclamation du travailleur » et faites-le parvenir à la CNESST.

Dans toutes les déclarations, il doit y avoir : le lieu de l'accident, le fait accidentel, le lien avec le travail et les parties du corps touchées. Vous pouvez demander l'aide à votre association syndical (ADREQ csd montérégie)

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision de la CNESST, vous avez **30 jours pour CONTESTER** à la révision administrative et **45 jours pour CONTESTER** à la commission des lésions professionnelles (CLP).

- Dans tous les cas de correspondance en lien avec votre lésion, contactez votre bureau de l'ADREQ csd au 450 904.1361.